

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

- 1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de téléphone : N° Pajemploi :

Et le ou la salarié(e) :

- 2 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de Sécurité sociale : ... /..... /..... /..... /..... /..... /.....

Les termes du contrat :

- 3 Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur.
La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.
Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

5 Date d'entrée : /..... /.....

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi :

Garde du ou des enfant(s)

Nom : Prénom né(e) le

8 **Emploi exercé et échelle** (cocher l'emploi et les tâches effectuées) :

Baby-sitter niveau 1

Garde d'enfants (A) niveau 3

- Baby-sitter niveau 1
- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs

Garde d'enfants (B) niveau 3

- S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans
- Nettoyer les espaces de vie ou des enfants
- Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs
- Entretenir le linge d'un ou plusieurs enfants
- Autres tâches effectuées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si l'employé(e) effectue d'autres tâches familiales ou ménagères, celles-ci sont du travail effectif.

9 **Horaires de travail hebdomadaire :**

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

Nombre d'heures de présence responsable : heures correspondant à heures de travail effectif (1h de présence responsable = 2/3 d'1h de travail effectif).

10 **Jour de repos hebdomadaire :**

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h.....						
Heure de départ h.....						
Durée présence réelle h.....						
Dont travail effectif h.....						
Et présence responsable h.....						

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

11 **Jours fériés**

- Jours fériés travaillés :
- 1^{er} janvier
 - 8 mai
 - 14 juillet
 - 11 novembre
 - Lundi de Pâques
 - Jeudi de l'Ascension
 - 15 août
 - 25 décembre
 - 1^{er} mai
 - Lundi de Pentecôte
 - 1^{er} novembre

12 Rémunération (art 20 CCN)

Salaire horaire brut : € Salaire horaire net : €
avant déduction des cotisations salariales après déduction des cotisations salariales

> Salaire mensuel de base :

a) Si les horaires sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel), le salaire est mensualisé :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si les horaires sont irréguliers, le salaire est calculé, à partir du salaire horaire brut, en fonction du nombre d'heures de travail effectif décomptées dans le mois :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €
* (Salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par mois)

Consultez le salaire minimum

13 Indemnités kilométriques :

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : €/ Km (art 20-e CCN)

14 Prestations en nature :

Nourriture : € / repas

Logement : €/ mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette. (art 20-a 5 CCN)

15 Date de paiement de la rémunération :

16 Congés payés :

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) :

17 Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

18 Signature de l'employeur

(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

(précédée de « Lu et approuvé »)

À....., le / /

À....., le / /